CONCERTATION

PPRENTISSAGE



**CONTRIBUTIONS CGT**

# GT1

**PARCOURS DE L’APPRENTI**

Jour 2 : accès à l’apprentissage, conditions de vie



**CONCERTATION**

**PPRENTISSAGE**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

* 1. **RÉUNIONS DU GT1**
* Jeudi 30 novembre 2017 9h-12h30 salle Jean Monnet, France Stratégie
	+ 1. **réunion : Accès à l’apprentissage, conditions de vie**

**QUESTIONS POUR LA RÉUNION 2** (accès à l’apprentissage, conditions de vie)

**CONCERTATION**

**PPRENTISSAGE**

## Comment sécuriser l’accès à l’apprentissage? Quels dispositifs créer, renforcer, favoriser ? Par quels dispositifs d’aide et de soutien faciliter les conditions de vie des apprentis ?

Pour cela, les points spécifiques seront en particulier abordés :

* Faut-il développer les DIMA et/ou d’autres dispositifs d’adaptation ou intermédiaires ?
* Quelle est la plus-value des parcours mixtes et comment les fluidifier ?
* Comment mieux accompagner le jeune ?
* Comment améliorer la réussite de l’apprenti ?
* Faut-il redéfinir la période probatoire ?
* Quels dispositifs pour faciliter les conditions de travail et de vie des apprentis ?

**CONTRIBUTIONS CGT**

**Concertation nationale sur l’apprentissage – GT1**

**2ème séance groupe de travail « Parcours de l’Apprenti » - 30 novembre 2017**

# **Rappel - Pour la CGT :**

Le contrat d’apprentissage est une voie de formation professionnelle initiale et sa finalité n’est pas la production mais la formation.

Les conditions de travail et de vie des apprentis doivent être améliorées par :

* La reconnaissance d’un statut de l’apprenti en renforçant leurs droits tant dans le CFA que dans l’entreprise,
* La gratuité réelle de la formation pour les jeunes et leurs familles par la prise en charge du transport, de l’accès au logement ou à l’hébergement et à la restauration,

Propositions CGT : (Guide des droits Apprentis CGT 2016) :

# Rémunération

Le mode de rémunération doit être révisé pour être augmenté et prendre en compte la qualification visée. L’abattement pour les moins de 21 ans doit être supprimé

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Qualification visée** | **1ère année** | **2e année** | **3e année** |
| **V** | 60% de 1,2 SMIC | 80% de 1,2 SMIC | 100% de 1,2 SMIC |
| **IV** | 60% de 1,4 SMIC | 80% de 1,4 SMIC | 100%de 1,4 SMIC |
| **III** | 60% de 1,6 SMIC | 80% de 1,6 SMIC | 100%de 1,6 SMIC |
| **II** | 60% de 1,8 SMIC | 80% de 1,8 SMIC | 100%de 1,8 SMIC |
| **I** | 60% de 2 SMIC | 80% de 2 SMIC | 100% de 2 SMIC |

**Accès aux indemnités journalières**

Garantir l’accès aux Indemnités Journalières quelle que soit l’ancienneté en cas de maladie, maternité ou paternité

# Recherche d’une entreprise d’accueil

* Mettre en place au niveau territorial un lieu unique où seraient collectées toutes les offres d’apprentissage
* Renforcer les moyens des CFA et des établissements d’enseignement supérieur pour que leur mission d’accompagnement soit effective
* Augmenter le montant de la CSA pour sanctionner réellement les entreprises de plus de 250 qui n’embauchent pas d’apprentis.

# Renforcer le droit à congé des apprentis :

* Augmentation du nombre de jours de congés payés pour les apprentis, en particulier pour les mineurs pendant la première année
* Garantir l’effectivité du droit à congés pour examens (actuellement de 5j/session)
* Augmentation du droit à congé associé à un accompagnement pédagogique. *A adapter en fonction de l’organisation des examens et des CCF, concerne plus les apprentis du supérieurs que des niveaux IV et V.*

# Renforcer l’information des apprentis sur leurs droits :

* Création d’un livret interprofessionnel sur les droits des apprentis devant obligatoirement leur être remis lors de la signature du contrat
* Droit pour les organisations syndicales représentatives d’intervenir dans les CFA pour présenter aux apprentis leurs droits et le rôle d’un syndicat

# Gratuité de la formation

Nécessité de rendre effective la gratuité de la formation initiale prévue par la loi :

* L’équipement de sécurité doit être pris en charge par l’employeur
* L’équipement pédagogique doit être pris en charge (ou prêté) par le CFA et/ou les aides régionales dès l’entrée en CFA et non pas en fin de 1ère année

# Transports, restauration, hébergement…

* Recenser les aides régionales existantes
* Mettre en place un socle de droits nationaux, sur le logement, la mobilité et la restauration
* Renforcer le financement d’action logement de façon à pouvoir disposer d’un volet pour les apprentis, ouvrir des places aux apprentis dans les centres AFPA dotés d’hébergement, développer les internats, Foyers de Jeunes Travailleurs
* Mise en place d’aides au niveau des branches pour financer le permis de conduire (ex : pro BTP met en place une aide de 800€ pour le permis)

# Droits des apprentis au sein du CFA

* Création de conseils de classe avec représentation des apprentis par leurs délégués de classe
* Création de Conseils de la Vie Apprentie dans chaque CFA
* Mise en place d’un droit syndical dans le CFA, avec possibilité de créer une section syndicale

# Indemnisation chômage

* Droit à l’ARE pour les apprentis titulaires d’un titre de séjour mention « étudiant » ayant achevé un contrat d’apprentissage

# Mixité F/H :

* Travailler des mesures incitatives sur la mixité, notamment pour les niveaux de qualification IV et V.
* Accompagner les objectifs quantitatifs à des obligations de discussions sur l’organisation et les conditions de travail et la prévention de la violence sexuelle et sexiste

# Conditions de travail

* Engager un plan de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences au travail
* Abrogation du décret assouplissant la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans en formation professionnelle (**Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015)**